



Régime de pensions du Canada

RAPPORT ANNUEL DU

Régime de pensions du Canada

2002-2003



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Canada

RAPPORT ANNUEL DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Exercice 2002-2003

ISPB 202-06-04F

Produit par Développement des ressources humaines Canada en collaboration avec le ministère des Finances, l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) et le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF).



Si vous désirez obtenir d'autres exemplaires de ce rapport, vous pouvez les imprimer à partir de l'adresse suivante :
www.dsc.gc.ca/psr

Vous pouvez aussi vous adresser au :

Publications
Développement social Canada
Ottawa ON
K1A 0L1
Télec. : (613) 957-1602

Also available in English under the title *Annual Report of the Canada Pension Plan 2002-2003*

Pour suggérer des façons d'améliorer le contenu ou la présentation de ce rapport, veuillez remplir notre formulaire de rétroaction en direct au « INSÉRER LE LIEN ».

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les sujets traités dans ce rapport ou concernant le Régime de pensions du Canada en général, veuillez visiter le site Web des Programmes de la sécurité du revenu du gouvernement du Canada au
www.dsc.gc.ca/psr

Si vous avez des questions, veuillez composer l'un des numéros suivants (sans frais du Canada et des É.-U.) :

1 800 277-9915 (service en français)
1 800 277-9914 (service en anglais)
1 800 255-4786 (ATS)



Son Excellence
La gouverneure générale du Canada

Qu'il plaise à Votre Excellence,

Nous avons le plaisir de présenter le *Rapport annuel du Régime de pensions du Canada* pour l'exercice 2002-2003.

Veillez agréer, Votre Excellence, l'assurance de notre très haute considération.

Ralph Goodale
Ministre des Finances

Liza Frulla
Ministre du
Développement social

Table des matières

Développement des ressources humaines Canada (DRHC) assurait l'administration du Régime de pensions du Canada durant la période couverte par ce rapport. Cependant, en décembre 2003, DRHC a été divisé en deux : Développement social Canada (DSC) et Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC). Dorénavant, c'est à DSC que revient l'administration du Régime. D'autre part, l'Agence des douanes et du revenu du Canada est devenue l'Agence du revenu du Canada.

2002-2003 APERÇU DE L'ANNÉE	1
LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA EN BREF	2
FINANCEMENT DU RPC	3
Une approche équitable pour le financement	5
RESPONSABILITÉ COMPTABLE	7
Compte du RPC	7
Fonds de placement du RPC	7
Office d'investissement du RPC	8
PRESTATIONS ET DÉPENSES	10
Pensions de retraite	10
Prestations d'invalidité	11
Prestations de survivant	11
Prestations de décès	11
Autres dispositions	11
MEILLEURE PRESTATION DES SERVICES	12
Prise de contact avec les Canadiens	12
Prestation de services	12
Traitement des prestations	12
GESTION DU RPC	14
Recueillir et enregistrer les cotisations	14
Frais d'administration	14
Le processus d'appel	15
REGARD VERS L'AVENIR	17
RPC en direct	17
Services en direct	17
Simplifier le processus de demande	18
Joindre tous les Canadiens	18
ÉTATS FINANCIERS DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA	19

Ce rapport sur le Régime de pensions du Canada (RPC) regroupe les données provenant de tous les ministères qui fournissent des services au nom du Régime : Développement des ressources humaines Canada (DRHC), le ministère des Finances, l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), et le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF).

2002-2003 Aperçu de l'année

PENDANT L'EXERCICE 2002-2003 :

- En tant que personnes conjointement responsables du Régime de pensions du Canada (RPC), les ministres des Finances fédéral et provinciaux ont complété en janvier 2003 leur examen triennal de l'état financier du Régime. Cet examen, qui se fonde sur les constatations du *Dix-huitième rapport actuariel*, a confirmé que le taux de cotisation combiné employeur-employé de 9,9 p. 100 est suffisant afin de soutenir le Régime pendant les 75 prochaines années.
- Un total de 3,7 millions de Canadiens ont reçu des prestations représentant une valeur totale approximative de 21,6 milliards de dollars du RPC.
- Environ 11,1 millions de Canadiens ont cotisé au RPC.
- Un total de 4,3 millions de travailleurs canadiens ont reçu des États de compte du cotisant.
- Les frais d'administration ont représenté environ 422 millions de dollars, ou 1,95 p. 100 des 21,6 milliards de dollars en prestations versées. Cela se compare avantageusement aux frais d'administration d'autres gros régimes de pension et aux REER individuels.
- Au total, 2,9 millions de Canadiens ont reçu 15,1 milliards de dollars en prestations de retraite du RPC.
- Environ 909 000 époux ou conjoints de fait survivants et 86 000 enfants de cotisants décédés ont reçu plus de 3,3 milliards de dollars en prestations du RPC.
- Environ 283 000 personnes handicapées et 90 000 de leurs enfants ont reçu près de 3 milliards de dollars en prestations d'invalidité du RPC.
- Le 31 mars 2003, le total de l'actif du RPC était évalué à environ 53,8 milliards de dollars et équivalait à 2,5 années de prestations. Cet actif était constitué d'obligations des gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral, de placements à court terme et de titres canadiens et étrangers. L'évaluation se fait au coût pour les obligations et à la valeur marchande pour les titres.
- Le projet de loi C-3 a été déposé au Parlement en septembre 2002. Il propose de transférer l'actif du RPC à l'Office d'investissement du RPC. Ce projet de loi est la dernière étape consistant à mettre en place les changements d'investissement qui ont fait l'objet d'un accord entre les gouvernements fédéral et provinciaux lors des réformes du RPC en 1997. (Le projet de loi a reçu la sanction royale le 3 avril 2003.)
- Le *Dix-neuvième rapport actuariel* a été préparé par l'actuaire en chef en réponse au projet de loi C-3. Le rapport conclut que le transfert de l'actif du RPC à l'Office d'investissement du RPC pourrait augmenter l'actif du RPC d'environ 85 milliards de dollars au cours des 50 prochaines années.
- Les changements apportés au *Règlement sur le Régime de pensions du Canada* ont été mis en application le 1^{er} janvier 2003 afin de tenir compte d'une augmentation prévue du taux de cotisation annuel à 9,9 p. 100 et du maximum des gains ouvrant droit à pension (39 900 \$ pour 2003). L'augmentation du taux de cotisation représente une mise en œuvre complète des réformes de 1997 convenues entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Le Régime de pensions du Canada en bref

Presque chaque personne qui travaille au Canada cotise au Régime de pensions du Canada (RPC) ou à son plan jumeau, le Régime de rentes du Québec (RRQ), et profitera à un moment ou à un autre de leurs prestations.

Établi par une loi du Parlement en 1965 et entré en vigueur en 1966, le RPC est un régime conjoint fédéral-provincial. Le Québec administre son propre régime, le RRQ, et participe à la prise de décision relative au RPC. Les prestations de chaque régime se fondent sur les crédits de pension accumulés dans le cadre de ces deux régimes. Les régimes sont financés au moyen de cotisations obligatoires des employés, des employeurs et des travailleurs autonomes, ainsi qu'à partir des revenus de placement. (De l'information au sujet du RRQ est disponible auprès de la Régie des rentes du Québec, au www.rrq.gouv.qc.ca.)

Bien qu'il soit mieux connu pour ses pensions de retraite, le RPC fournit également des prestations d'enfant, de survivant, d'invalidité et de décès. Le RPC administre le plus important régime d'assurance-invalidité de longue durée au Canada. Les services de réadaptation professionnelle offerts dans le cadre du Régime aident certains bénéficiaires de prestations d'invalidité à retrouver leur indépendance en leur permettant de réintégrer la population active, selon un plan de retour au travail personnalisé.

De nombreux Canadiens vivent et travaillent dans d'autres pays. D'autres déménagent ici après avoir cotisé à un régime de pension ailleurs. Pour protéger la pension de ces Canadiens, le Canada a conclu des accords de sécurité sociale avec d'autres nations. Ces accords permettent à la population canadienne de recevoir des pensions d'autres pays et de toucher les prestations du RPC à l'étranger. Ils permettent également la continuité de la couverture de la sécurité sociale lorsque des Canadiens travaillent temporairement à l'extérieur du pays, éliminent la répétition des paiements de cotisations, et aident à répondre aux conditions d'admissibilité pour les pensions du RPC et d'autres pays.

Le calcul des prestations s'appuie sur le montant que le cotisant a versé au RPC et la période pendant laquelle il a effectué ces cotisations. Les prestations ne sont pas versées automatiquement – chaque personne doit les demander et fournir une preuve d'admissibilité. Toutefois, lorsque l'admissibilité est établie, les prestations du RPC sont payées même si le bénéficiaire reçoit également un revenu d'autres sources. Les prestations sont rajustées en janvier de chaque année pour tenir compte de l'augmentation du coût moyen de la vie, tel que mesurée par l'indice des prix à la consommation.



Financement du RPC

En tant que personnes conjointement responsables du RPC, les ministres des Finances fédéral et provinciaux examinent l'état financier du Régime tous les trois ans et font des recommandations pour indiquer si les taux de prestation et de cotisation devraient être modifiés. Ils fondent leurs recommandations sur plusieurs facteurs, y compris les résultats d'un examen du Régime par l'actuaire en chef. Selon la loi, l'actuaire en chef doit produire un rapport actuariel sur le RPC tous les trois ans (au cours de l'année précédant l'examen ministériel du Régime prescrit par la loi). Le *Régime de pensions du Canada* exige également que l'actuaire en chef prépare un rapport actuariel chaque fois qu'un projet de loi déposé au Parlement, du point de vue de l'actuaire en chef, a une incidence matérielle sur les estimations du plus récent rapport actuariel triennal. Ceci a pour but d'assurer que les incidences financières à long terme des changements proposés au Régime sont dûment prises en considération.

Des changements aux dispositions du *Régime de pensions du Canada* régissant le niveau général de prestations, le taux de cotisation ou le cadre de la politique de placement peuvent être apportés seulement au moyen d'une loi du Parlement. Tous ces changements exigent l'accord d'au moins deux tiers des provinces participantes représentant au moins les deux tiers de la population. Les changements entrent en vigueur seulement après un préavis de deux ans, à moins que toutes les provinces renoncent à cette exigence, et une fois que les décrets provinciaux confirmant les changements aient été passés. Le Québec participe à la prise de décision concernant les modifications du *Régime de pensions du Canada*, même s'il ne fait pas partie du RPC et administre son propre régime. Pour que les deux régimes demeurent parallèles, le Régime de rentes du Québec doit prendre part aux modifications du *Régime de pensions du Canada*.

À l'automne de 2002, le projet de loi C-3, *Loi modifiant le Régime de pensions du Canada et la Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada*, a été déposé au Parlement. Ce projet de loi représente la dernière étape des changements d'investissement convenus entre les ministres fédéraux et provinciaux en 1997. L'objectif consiste à investir prudemment l'actif du RPC dans un portefeuille diversifié de valeurs sans lien de dépendance avec le gouvernement afin de mieux gérer les risques et le rendement. Le projet de loi permet de transférer le portefeuille d'obligations et le solde de fonctionnement (qui sont actuellement administrés par le gouvernement fédéral) à l'Office d'investissement du RPC. La consolidation de l'actif dans un seul organisme géré professionnellement permettra à l'Office d'investissement du RPC de déterminer la meilleure composition de l'actif et stratégie d'investissement. Le but consiste à améliorer les taux de rendement et la gestion des risques pour les membres du Régime. Le projet de loi a reçu la sanction royale en avril 2003.

Les ministres des Finances ont annoncé l'achèvement de leur plus récent examen financier triennal du RPC en janvier 2003. Dans le cadre de cet examen, ils ont consenti à ne pas modifier le barème des taux de cotisation. Le *Dix-huitième rapport actuariel*, qui a été préparé pour l'examen, a confirmé la viabilité financière du Régime (en tenant compte du vieillissement prévu de la population du Canada). De l'information supplémentaire au sujet du plus récent rapport sur le Régime, ainsi que sur des examens précédents, est disponible au www.cpp-rpc.gc.ca.

Le plus récent examen fédéral-provincial confirme le succès des réformes apportées au *Régime de pensions du Canada* en 1997 et visant à remettre les finances du Régime sur une voie durable.

Il reconnaît également le succès continu de la collaboration fédérale-provinciale dans ce domaine. Ceci devrait renforcer la confiance de la population canadienne dans la future santé du système de revenu de retraite du Canada, dans lequel le *Régime de pensions du Canada* occupe une part importante. Les ministres fédéraux et provinciaux doivent compléter le prochain examen financier du *Régime de pensions du Canada* avant la fin de 2005.

RAPPORTS ACTUARIELS

Le *Dix-neuvième rapport actuariel*, déposé au Parlement par le ministre des Finances en 2002, projette l'effet du projet de loi C-3 sur la situation financière à long terme du RPC. Conformément à la loi, l'actuaire en chef a fait appel aux mêmes hypothèses et méthodes que dans le *Dix-huitième rapport actuariel* (préparé pour le plus récent examen financier triennal du Régime). Elles ont été modifiées afin de tenir compte du changement législatif proposé.

Dans le *Dix-neuvième rapport actuariel*, l'actuaire en chef conclut que le taux de cotisation prescrit par la loi (9,9 p. 100 en 2003 et par la suite) devrait suffire à payer les dépenses futures. On prévoit également que le taux accumulera un actif de 1 578 milliards de dollars d'ici 2050, ou 5,9 fois les dépenses annuelles du Régime. On prévoit que le transfert du portefeuille d'obligations et du solde de fonctionnement à l'Office d'investissement du RPC permettra d'ajouter environ 85 milliards de dollars à l'accumulation d'actifs au cours des 50 prochaines années. Selon l'actuaire en chef, l'accumulation prévue de l'actif devrait permettre d'absorber toutes les fluctuations économiques ou démographiques inattendues, sans devoir augmenter le taux de cotisation. Autrement, de telles fluctuations auraient exigé une augmentation du taux de cotisation au-delà de 9,9 p. 100. Le *Dix-neuvième rapport actuariel*

est disponible au www.osfi-bsif.gc.ca/fra/bureau/rapportsactuaries/index.asp, tout comme les rapports actuariels précédents.

Le *Dix-huitième rapport actuariel* a été déposé au Parlement par le ministre des Finances en décembre 2001. Ce rapport effectue un examen actuariel du Régime au 31 décembre 2000. Il a été examiné par un groupe d'actuaire indépendants dont les conclusions devraient favoriser la confiance de la population canadienne à l'égard des projections actuarielles sur le RPC. Le groupe a conclu que le rapport se fonde sur des hypothèses économiques et démographiques raisonnables dans l'ensemble (quoique légèrement prudentes). Il indiquait également que le rapport répond aux normes professionnelles actuelles de l'actuariat et utilise des données et des méthodes appropriées et raisonnables. Outre ses conclusions, le groupe a formulé plusieurs recommandations au sujet de la préparation des rapports actuariels à venir. Le rapport et les recommandations du groupe sont disponibles au www.osfi-bsif.gc.ca/fra/bureau/rapportsactuaries/index.asp.





UNE APPROCHE ÉQUITABLE POUR LE FINANCEMENT

Lorsqu'il a été inauguré en 1966, le RPC était un régime par répartition, muni d'une petite réserve. Cela signifiait que les prestations versées à une génération proviendraient, en grande partie, des cotisations des générations suivantes. Cette approche était logique compte tenu de la situation économique, financière et démographique de l'époque. La période en question a été caractérisée par une croissance rapide des salaires et de la participation au marché du travail, et par les faibles rendements du capital investi.

Les gouvernements fédéral et provinciaux ont décidé de laisser les taux de cotisation à un niveau raisonnable tout en commençant à payer des pleines prestations de retraite dès le milieu des années 70. Cette mesure était importante – plusieurs des personnes retraitées qui recevaient des prestations à ce moment-là n'avaient pas pu accumuler des économies de retraite suffisantes.

Toutefois, les transformations démographiques et économiques et les changements apportés aux prestations dans les 30 ans qui ont suivi ont entraîné des coûts beaucoup plus élevés. Lorsque les ministres des Finances fédéral et provinciaux ont commencé leur examen quinquennal réglementaire des finances du RPC en 1996, les taux de cotisation, qui, en vertu de la loi, devaient déjà atteindre 10,1 p. 100 d'ici 2016, devaient être augmentés de nouveau à 14,2 p. 100 en 2030, afin que l'on puisse continuer à financer le régime par répartition.

En continuant à financer le Régime par répartition on aurait imposé un lourd fardeau financier aux Canadiens qui seraient sur le marché du travail dans 25 ans, ce qui a été jugé inacceptable par les gouvernements fédéral et provinciaux. Ainsi, en 1997, ils ont plutôt convenu de modifier l'approche

de financement du Régime pour un mode de financement par répartition et intégral. En vertu du financement intégral, chaque génération paie ses propres prestations.

Financement au taux de régime permanent

Afin de réduire le fardeau pour les générations futures, les gouvernements fédéral et provinciaux ont inauguré le financement au taux de régime permanent en 1998. Cette démarche exige que les taux de cotisation ne soient pas établis en dessous du taux le plus bas prévu, afin d'assurer la stabilité financière à long terme du Régime sans avoir recours à d'autres augmentations des taux. Au moment des réformes, ce taux a été établi à 9,9 p. 100. Dans le cadre du financement au taux de régime permanent, on prévoit que le taux de cotisation augmentera graduellement (de 5,6 p. 100 en 1996) pour atteindre 9,9 p. 100 en 2003, et rester par la suite à ce taux.

De 2001 à 2020, grâce à l'approche du taux de régime permanent, le montant des cotisations dépassera les prestations versées chaque année pendant cette période. Les fonds qui ne sont pas immédiatement requis pour payer les prestations seront transférés à l'Office d'investissement du RPC en vue d'être investis. Par conséquent, l'actif du Régime couvrira un nombre grandissant d'années de dépenses au cours de cette période. Avec le temps, ceci permettra de créer une réserve suffisante pour aider à payer les coûts croissants prévus alors que de plus en plus de baby boomers commenceront à recevoir leur pension de retraite.

Après 2020, lorsque le dernier des baby boomers prendra sa retraite et que le montant des prestations versées commencera à excéder les cotisations, les revenus d'investissement provenant des actifs accumulés du RPC fourniront les fonds nécessaires pour combler la différence. Cependant, les cotisations demeureront la source principale de financement des prestations.

L'approche de financement au taux de régime permanent adoptée en 1998 est un croisement entre le financement intégral et le financement par répartition. L'adoption d'une approche de financement intégral aurait entraîné de l'injustice au sein des générations. Au cours de la transition, les personnes cotisantes de certaines générations auraient versé des cotisations plus élevées que d'autres et elles auraient dû payer pour les prestations des personnes à la retraite et pour le développement d'une réserve servant à couvrir leurs propres pensions. Une approche de financement par répartition aurait également été inéquitable, car elle aurait entraîné une augmentation importante du taux de cotisation au cours des prochaines décennies.

Un RPC financé en partie ne représente pas seulement un juste équilibre entre les deux stratégies, mais contribue aussi à diversifier le financement du système de revenu de retraite du Canada :

- le programme de la Sécurité de la vieillesse, financé par les recettes générales du gouvernement;
- l'épargne des particuliers, y compris les régimes de pension entièrement financés par l'employeur et les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) à impôt différé.

Une méthode de financement diversifiée permet au système de revenu de retraite du Canada d'être moins vulnérable aux changements qui surviennent dans le contexte économique et démographique que ne le sont les systèmes des pays qui utilisent une méthode de financement unique. En outre, l'approche canadienne concernant les dispositions relatives aux pensions, qui se fonde sur une combinaison de pensions gouvernementales et privées, constitue un moyen efficace de satisfaire les besoins en revenu de retraite, d'après des organismes internationaux.





Responsabilité comptable

Depuis l'année financière 1999-2000, le RPC a adopté la méthode de comptabilité d'exercice pour les recettes et les dépenses. Cette méthode permet aux gestionnaires d'obtenir un portrait financier détaillé et de procéder à un meilleur appariement des recettes et des dépenses dans l'exercice au cours duquel ces opérations ont eu lieu.

En date du 31 mars 2003, le solde des actifs détenus dans le RPC était d'environ 53,8 milliards de dollars (ce qui équivaut à 2,5 années de prestations). Ces fonds représentent les cotisations et le revenu de placement accumulés depuis la création du Régime en 1966, moins les prestations et les frais d'administration pour la même période. On s'attend à ce que l'actif net du Régime augmente considérablement au cours des 20 prochaines années.

COMPTE DU RPC

Un compte distinct a été établi pour le RPC dans les comptes du gouvernement du Canada afin d'y comptabiliser les éléments financiers du Régime : cotisations, intérêts, pensions et autres prestations, ainsi que frais d'administration. Les montants transférés au Fonds de placement du RPC et à l'Office d'investissement du RPC ou reçus de ces organismes figurent également dans le Compte. Le pouvoir de dépenser se limite au solde du Compte du Régime. Le Compte du RPC ne fait pas partie des recettes et des dépenses du gouvernement fédéral.

En ce qui concerne l'exercice se terminant le 31 mars 2003, le solde de fonctionnement du Compte du RPC est maintenu à un niveau permettant de couvrir les dépenses prévues à porter au Compte, c'est-à-dire les versements de prestations et les frais d'administration, pour une période de trois mois. En vertu du *Régime de pensions du Canada*, le solde de fonctionnement doit être en tout temps maintenu à

ce niveau. À l'entrée en vigueur du projet de loi C-3, *Loi modifiant le Régime de pensions du Canada et la Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada*, l'OIRPC sera chargé de gérer les fonds du RPC et déterminera le niveau pertinent d'avoirs à court terme du Régime pour satisfaire les besoins en liquidité en vue des placements et du paiement des prestations.

En 2002-2003, le solde de fonctionnement en espèces a permis d'avoir un taux d'intérêt pondéré moyen de 2,64 p. 100, ou 169 millions de dollars.

FONDS DE PLACEMENT DU RPC

Avant les changements apportés en 1998 à la politique de placement du RPC, les fonds qui n'étaient pas immédiatement requis pour payer les prestations et maintenir la liquidité du Compte du RPC étaient placés uniquement dans des obligations à long terme des gouvernements provinciaux et territoriaux, des sociétés d'État provinciales, et du gouvernement du Canada. Tous les titres détenus ont été investis pour des termes de 20 ans. Au 31 mars 2003, le solde du Fonds de placement s'élevait à 26,6 milliards de dollars, soit une légère baisse par rapport à 28,3 milliards de dollars en mars 2002. Le non-renouvellement des obligations venant à échéance explique cette baisse.

Depuis 1998, les nouveaux fonds qui ne sont pas immédiatement requis pour payer les prestations et les titres du Fonds de placement qui sont rachetés ont été transférés à l'Office d'investissement du RPC pour être investis dans les marchés financiers. À titre de mesure de transition, tous les territoires et les provinces ont l'option de renouveler les emprunts existants auprès du RPC à leur échéance pour une autre période de 20 ans, au taux d'intérêt qu'ils encourraient sur les marchés à la même époque.

Au cours de l'examen fédéral-provincial triennal de 1999, il a été décidé de modifier la législation du RPC. La modification donne aux provinces et aux territoires l'option de prépayer une partie ou la totalité de leurs emprunts au RPC aux taux d'intérêt du marché, sans frais pour le RPC. Cette option, entrée en vigueur en janvier 2001, peut aider les provinces à rembourser plus rapidement leur dette.

Intérêts

En 2002-2003, le Fonds de placement a accumulé environ 2,7 milliards de dollars en intérêts, qui ont été déposés dans le Compte du RPC. Ce montant se compare aux 3 milliards de dollars gagnés pendant les 12 mois précédents. Les états financiers du *Régime de pensions du Canada* résument la situation du Fonds de placement au 31 mars 2003 (voir la page 23).

Les valeurs à échéance sont rachetées au fur et à mesure qu'elles sont dues par le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires. En 2002-2003, 2,4 milliards de dollars d'obligations sont arrivées à échéance et ont été remboursées. De ce montant, les obligations renouvelées par les provinces et les territoires pour un terme supplémentaire de 20 ans représentent 680 millions de dollars.

Taux de rendement

Le Fonds de placement continue de bénéficier des taux de rendement élevés des titres achetés au début des années 1980, lorsque les taux d'intérêt étaient relativement élevés. Ces titres sont des obligations de 20 ans des gouvernements et sont porteurs d'un rendement annuel pondéré nominal de 9,93 p. 100. Le taux de rendement nominal moyen du Fonds devrait demeurer supérieur à 8 p. 100 au cours des prochaines années. C'est pourquoi le taux de rendement à court terme, fondé sur ces placements, sera supérieur au taux de rendement à long terme prévu de 6,5 p. cent, ou 3,5 p. cent en considérant l'inflation.

OFFICE D'INVESTISSEMENT DU RPC

L'Office d'investissement du RPC (OIRPC) a été créé par une loi du Parlement en décembre 1997 en vue de placer les fonds non requis par le *Régime de pensions du Canada* pour payer les prestations courantes.

Le 31 mars 2003, la valeur marchande des actifs investis par l'OIRPC en actions canadiennes et étrangères ainsi qu'en valeurs immobilières totalisait 17,5 milliards de dollars, ce qui représentait environ 32 p. 100 des actifs du Régime. On peut consulter le rapport de l'OIRPC et les états financiers trimestriels au www.oirpc.ca.

L'Office, qui travaille sans lien de dépendance avec le gouvernement, est supervisé par un conseil d'administration indépendant. Son mandat prévu par la loi est de gérer les fonds transférés du RPC « selon les intérêts fondamentaux des personnes cotisantes et bénéficiaires du Régime » et « d'investir ses actifs en vue d'atteindre un taux de rendement maximum, sans risque inacceptable de perte ». L'OIRPC doit aussi considérer les facteurs qui peuvent influencer sur le financement du Régime et la capacité de ce dernier de faire face à ses obligations financières.

En élaborant sa politique en matière de composition de l'actif, l'OIRPC tient compte des immobilisations (le portefeuille d'obligations et la réserve d'exploitation) du Régime, qui sont actuellement administrées par le ministère des Finances. Par conséquent, il bâtit un portefeuille diversifié afin d'équilibrer les obligations des gouvernements existantes et investit dans des titres gouvernementaux publics et privés ainsi que dans l'immobilier. Il envisagera également d'investir dans l'infrastructure à l'avenir.

L'OIRPC a une vision d'investissement à long terme. L'actuaire en chef estime que les revenus de cotisations dépasseront les versements de prestations du RPC et des frais loin dans l'avenir, et que le RPC ne nécessitera pas de fonds de l'Office pendant environ 18 ans.

Veillez consulter le site Web de l'OIRPC pour obtenir de plus amples renseignements sur son mandat, sa structure et sa politique d'investissement.

Placements courants

Au 31 mars 2003, l'actif de l'OIRPC s'élevant à 17,5 milliards de dollars a été investi de la façon suivante : 63 p. 100 dans les marchés d'actions publiques du Canada, 24 p. 100 dans les marchés d'actions publiques des États-Unis, de l'Europe et de l'Asie, 9 p. 100 dans les souscriptions privées canadiennes et étrangères, 2 p. 100 dans l'immobilier, et 2 p. 100 dans des actifs liquides à court terme.

L'OIRPC a le plein pouvoir sur sa politique d'investissement, tout en respectant le cadre de travail fourni par la loi. Elle est soumise à la règle sur les biens étrangers en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et peut investir jusqu'à 30 p. 100 de la valeur comptable de son actif à l'extérieur du Canada. Ses portefeuilles d'actions sont maintenant gérés à l'interne afin de réduire les coûts et d'aider la gestion de ses portefeuilles investis passivement.

Au 31 mars 2003, l'OIRPC a réservé 5,1 milliards de dollars à des investissements dans des souscriptions privées et a investi 1,5 milliard de dollars, ou environ 9 p. cent de l'actif total de l'OIRPC dans des souscriptions privées.

L'OIRPC s'est lancé sur le marché de l'immobilier avec des investissements dans des sociétés

d'immobilier cotées en bourse et dans l'immobilier au niveau privé pour un montant totalisant 313 millions de dollars.

Au cours de l'exercice financier 2002-2003, le portefeuille de participation et d'immobilier de l'OIRPC a perdu 4,1 milliards de dollars, ce qui représente un taux de rendement négatif de 21,1 p. 100.

L'OIRPC a déclaré que ce genre de volatilité à court terme est prévisible, qu'il respecte les paramètres de risque et qu'il n'a aucune incidence sur les prestations actuelles du RPC. Il envisage une perspective plus pertinente, car l'objectif à long terme consiste à bâtir un portefeuille diversifié afin d'accroître les rendements à long terme et d'atténuer les risques pour aider à maintenir la viabilité financière du RPC au cours des 20 à 50 années à venir.

Investir pour notre avenir

L'OIRPC place maintenant des sommes dans les souscriptions privées par le biais de fonds gérés à l'externe qui fournissent à des entreprises privées du capital de risque ainsi que du financement pour l'expansion. Il s'attend à engager jusqu'à concurrence de 10 p. 100 de toutes les actions dans des souscriptions privées et 5 p. 100 pour des placements dans des marchés privés tels que l'immobilier et l'infrastructure. Ces placements seront faits par l'intermédiaire de sociétés en commandite ou de fonds communs gérés par des firmes de placement au Canada et ailleurs dans le monde.

Conformément à son obligation légale d'organiser une réunion publique dans chaque province participante au moins une fois tous les deux ans, l'Office a tenu des réunions publiques à l'échelle du Canada en janvier 2001 et en juin 2002.

Prestations et dépenses

Le nombre de personnes recevant des prestations du RPC a augmenté de façon régulière au cours de la dernière décennie. Afin de payer ces prestations, les dépenses ont également augmenté. Le Graphique 1 montre les augmentations annuelles depuis 1999-2000. Le Graphique 2 montre le pourcentage des dépenses du RPC par type de prestation.

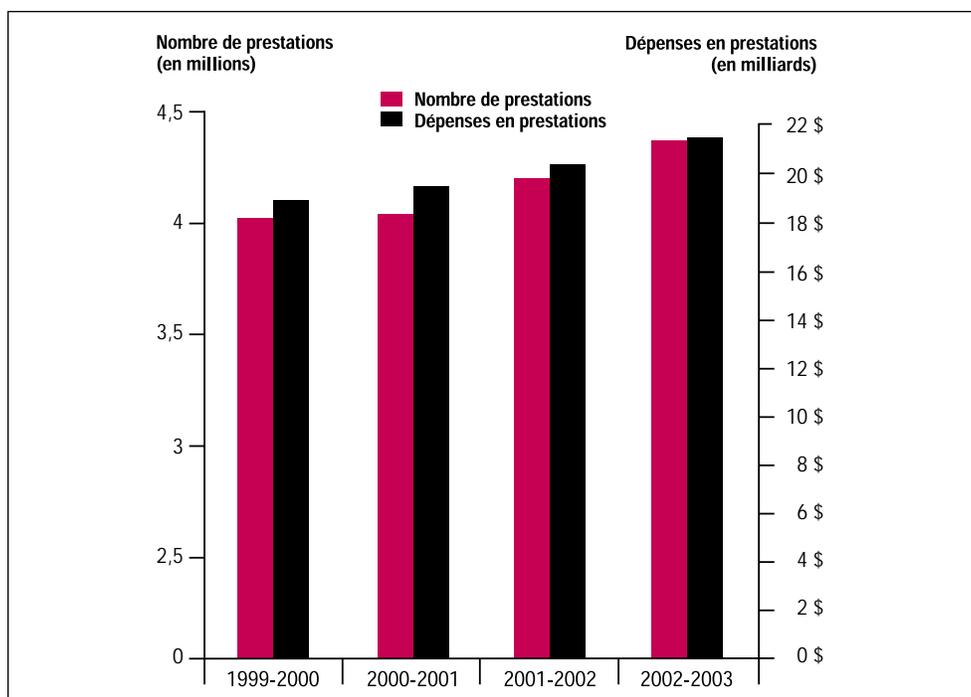
PENSIONS DE RETRAITE

Les pensions de retraite représentent 66 p. 100 du nombre total de prestations du RPC payées et 70 p. 100 du montant total des prestations versées par le RPC en 2002-2003. Le montant de la pension de chaque personne cotisante dépend du montant et de la durée de ses cotisations et de l'âge auquel elle commence à toucher des prestations. En mars 2003, le montant maximum de la pension de retraite

s'élevait à 801,25 \$ et, en moyenne, le montant versé était de 447,18 \$.

Le RPC offre une certaine souplesse quant à l'âge de la retraite. En effet, les aînés peuvent commencer à recevoir leur pension de retraite dès 60 ans ou à 70 ans. La pension des personnes qui commencent à la recevoir avant l'âge de 65 ans est réduite de façon permanente de 0,5 % pour chaque mois précédant leur 65^e anniversaire pour tenir compte du fait qu'elles la recevront, en moyenne, pendant plus longtemps qu'une personne qui prend sa retraite à 65 ans. La pension des personnes qui commencent à la recevoir après l'âge de 65 ans est majorée de façon permanente de 0,5 % pour chaque mois suivant leur 65^e anniversaire pour tenir compte du fait qu'elles la recevront, en moyenne, pendant moins longtemps qu'une personne qui

Graphique 1 – PRESTATIONS ET DÉPENSES PAR EXERCICE FINANCIER



prend sa retraite à 65 ans. Les ajustements de la pension visent à s'assurer qu'il n'y a ni avantage ni inconvénient à prendre sa retraite à un âge particulier. L'actuaire en chef du *Régime de pensions du Canada* a terminé une étude sur cette question en mars 2003. L'étude est disponible au www.osfi-bsif.gc.ca/fra/office/actuarialinstructions/index.asp.

PRESTATIONS D'INVALIDITÉ

Les prestations d'invalidité, versées aux cotisants admissibles et à leurs enfants, représentent 9 p. 100 du nombre total de prestations du RPC versées et 14 p. 100 du montant total des prestations payées par le RPC en 2002-2003. En mars 2003, le montant maximum de la prestation d'invalidité mensuelle s'élevait à 971,26 \$ et, en moyenne, le montant versé était de 729,61 \$. La prestation mensuelle aux enfants connaissait un taux fixe de 186,71 \$.

PRESTATIONS DE SURVIVANT

Les prestations de survivant, versées à l'époux ou au conjoint de fait survivant de la personne cotisante et à ses enfants à charge, représentent 23 p. 100 du nombre total de prestations du RPC versées et 15 p. 100 du montant total des prestations payées par le RPC en 2002-2003. Le montant mensuel de la prestation de survivant varie selon un certain nombre de facteurs, tels l'âge de l'époux ou du conjoint de fait à son décès et les autres prestations que le bénéficiaire pourrait recevoir du RPC.

PRESTATIONS DE DÉCÈS

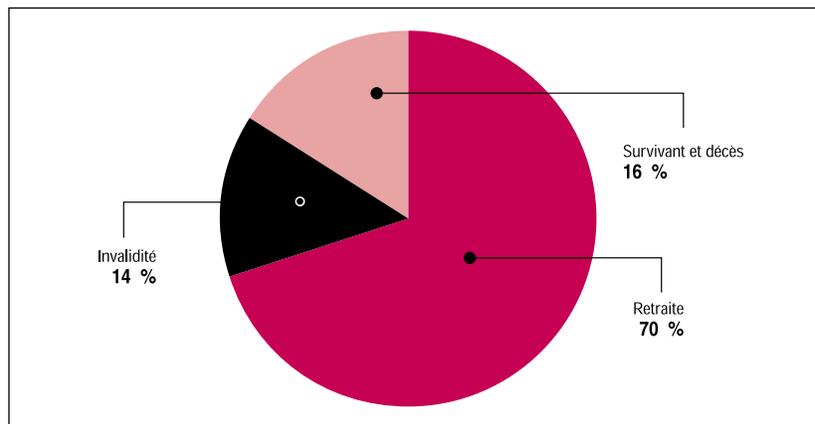
Les prestations de décès représentent 2 p. 100 du nombre

total de prestations du RPC versées et 1 p. 100 du montant total des prestations payées par le RPC en 2002-2003. La prestation de décès est un paiement unique. Le montant maximum est de 2 500 \$; en mars 2003, le paiement moyen était de 2 201,49 \$.

AUTRES DISPOSITIONS

Le RPC comporte des dispositions qui compensent les périodes de faible revenu, notamment la clause d'exclusion pour élever des enfants (CEEE) et la clause d'exclusion générale de 15 p. 100. La CEEE permet au RPC d'exclure jusqu'à sept années de revenu faible ou nul (pendant que le cotisant s'occupait d'un enfant) du calcul de la prestation d'invalidité, de survivant ou de retraite du RPC. La clause d'exclusion générale de 15 p. 100 concerne les années à revenu faible ou nul et s'applique à tous les cotisants. Le Régime a d'autres dispositions en vertu desquelles les époux ou conjoints de fait peuvent partager leurs crédits de pension ou les partager en cas de divorce ou de séparation. Si vous désirez en savoir plus long à ce sujet, veuillez consulter les renseignements sur les personnes-ressources à l'endos de la page couverture.

Graphique 2 – POURCENTAGE DES DOLLARS DE PRESTATIONS VERSÉS EN 2002-2003





Meilleure prestation de services

PRISE DE CONTACT AVEC LES CANADIENS

En 2002-2003, DRHC a continué de déployer des efforts afin d'aider la population canadienne à mieux comprendre les pensions gouvernementales et le système de revenu de retraite, et de l'encourager à planifier activement sa propre retraite et à s'y préparer. L'information concernant le RPC est disponible en texte imprimé, sur Internet, dans les bureaux locaux, par téléphone, et aux guichets électroniques des bureaux gouvernementaux et des édifices publics.

Le contact personnalisé avec la clientèle demeure hautement prioritaire. En 2002-2003, DRHC a fait parvenir à plus de 4,3 millions de cotisants âgés de 18 à 70 ans des États de compte du cotisant au RPC personnalisés. Les états étaient accompagnés de renseignements sur le système de revenu de retraite du Canada.

PRESTATION DE SERVICES

En 2002-2003, DRHC s'est attaché à maintenir les systèmes de technologie de l'information du RPC et à continuer de moderniser la prestation des programmes du RPC conjointement avec le renouvellement de la technologie de l'information.

Les principales initiatives liées aux systèmes ont permis au personnel du RPC d'avoir à la fois un meilleur accès direct à l'information des registres des gains des personnes cotisantes et la capacité de corriger les erreurs en ligne.

De nouvelles caractéristiques de stockage et de recherche des données ont été ajoutées afin d'améliorer le soutien aux partenaires externes, par exemple, les ministères des services sociaux des provinces et les commissions des accidents du travail. Ces changements ont amélioré le service à la clientèle, ainsi que le délai de traitement des demandes de prestations et de réponse aux demandes de renseignements.

Le travail continue également au sujet du système à base de règles – une base de connaissances pour guider le processus décisionnel et garantir que la loi, la politique opérationnelle et les procédures sont appliquées correctement et systématiquement.

TRAITEMENT DES PRESTATIONS

Les services du RPC sont offerts en personne, par téléphone et par courrier. En 2002-2003, le personnel a reçu 57 383 demandes de prestations d'invalidité (qui sont complexes et exigent de l'information médicale). Ces demandes ont été traitées dans un délai moyen de 68 jours ouvrables chacune. D'autres genres de demandes ont été traitées dans un délai de 26 jours (voir le Tableau 1, à la page 17).

Une meilleure communication avec les clients et leurs médecins a aidé le personnel à prendre des décisions plus éclairées et a permis aux demandeurs de mieux comprendre les motifs des décisions. Par conséquent, près de 90 p. 100 des demandes de prestations d'invalidité en 2002-2003 ont été finalisées pendant les étapes initiales.

**TABLEAU 1 – VITESSE DE TRAITEMENT DES NOUVELLES DEMANDES**

Mesures nationales de la rapidité du service	Objectif	Moyenne nationale 2002-2003
Nombre de jours ouvrables pour traiter les demandes initiales de prestations du RPC* (à l'exclusion des prestations d'invalidité)	28	26
Nombre de jours ouvrables pour traiter les demandes initiales de prestations d'invalidité du RPC	62	68

* Nombre de jours entre la date de réception de la demande et la date de la décision.

En 2002-2003, les centres d'appels de DRHC ont reçu plus de 2 millions d'appels au sujet du RPC. Des réactions positives à des initiatives comme l'envoi postal d'états de compte personnalisés aux personnes cotisant au RPC et les demandes de renseignements reçues pendant la période traditionnellement occupée des T4 ont contribué au nombre élevé d'appels.

Malgré des volumes d'appels plus élevés, le service à la clientèle s'est amélioré. En 2002-2003, une meilleure gestion des appels a entraîné une amélioration du service téléphonique. Les clients attendent ainsi moins longtemps et le service est beaucoup plus rapide.

TABLEAU 2 – STATISTIQUES SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES*

	2001-2002	2002-2003
Pourcentage de la clientèle servie par un agent de services dans un délai de 180 secondes**	81,9 %	96,3 %
Période d'attente moyenne pour parler avec un agent de services	61 sec.	20 sec.
Durée moyenne des conversations de la clientèle avec un agent de services	244 sec.	237 sec.

* Le tableau comprend les totaux pour le RPC et la Sécurité de la vieillesse. La rapidité du service ne varie pas d'un programme à l'autre.

** L'objectif est de servir la clientèle dans les 180 secondes pour 95 p. 100 des appels.

Gestion du RPC

RECUEILLIR ET ENREGISTRER LES COTISATIONS

Les cotisations sont versées à partir des gains se situant entre un niveau minimum et un niveau maximum. Le minimum (qui demeure constant) est de 3 500 \$ et le maximum est ajusté annuellement afin de refléter la croissance du salaire canadien moyen dans l'industrie. Le montant maximum de gains ouvrant droit à pension au 1^{er} janvier 2003 était de 39 900 \$ (une hausse par rapport à 39 100 \$ en 2002). Les cotisations ne sont plus versées lorsque le cotisant atteint l'âge de 70 ans ou qu'il commence à recevoir une pension de retraite ou une prestation d'invalidité du RPC.

Les taux de cotisation pour l'année 2003 sont de 4,95 p. 100 pour les employés et de 4,95 p. 100 pour les employeurs. Les travailleurs autonomes paient les deux portions, soit 9,9 p. 100. Les employeurs et les membres du personnel versent environ 94 p. 100 des cotisations; l'autre 6 p. 100 provient des travailleurs autonomes.

Toutes les cotisations au RPC sont remises à l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC). En 2002-2003, les cotisations s'élevaient à 25,2 milliards de dollars.

En outre, l'ADRC évalue et vérifie les gains et les cotisations, conseille les employeurs et le personnel au sujet de leurs droits et responsabilités, effectue des vérifications, et fait des rapprochements entre les rapports et les feuillets T4. Pour vérifier que les exigences en matière de cotisations sont respectées, l'ADRC utilise un processus de conformité et d'application qui peut aller d'un rapprochement de données informatisées à une vérification sur place.

Il existe environ 1,5 million de comptes d'employeurs. En 2002-2003, l'ADRC a effectué

64 278 vérifications, en se concentrant sur les dossiers contenant des irrégularités.

FRAIS D'ADMINISTRATION

En 2002-2003, environ 422 millions de dollars ont été déboursés pour administrer le RPC, DRHC comptant pour la majeure partie de ces coûts, soit 328 millions de dollars (voir le Tableau 3 à la page 19). L'ADRC a nécessité environ 80 millions de dollars, et Travaux publics et Services gouvernementaux (TPSGC), 13 millions de dollars, pour les services du RPC. Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), d'où siège le Bureau de l'actuaire en chef, et le ministère des Finances ont engagé des dépenses de 993 000 \$ et d'environ 500 000 \$ respectivement.

Étant donné que les frais d'administration de l'OIRPC sont tirés du revenu de placement de l'Office, ils figurent dans le rapport annuel de cette organisation. Cela correspond à l'administration indépendante de l'Office. En 2002-2003, l'OIRPC a indiqué des dépenses administratives et des frais de placement de 12,9 millions de dollars.

Les dépenses administratives du RPC en 2002-2003 représentent 1,95 p. 100 des 21,6 milliards de dollars en prestations versées. Ces chiffres se comparent très favorablement avec ceux d'autres régimes de pensions. Par exemple, les frais administratifs s'élèvent en moyenne à 5 p. 100 des dépenses des importants régimes de pensions privés qui fonctionnent en vertu d'une entente de fiducie. Ceux-ci tendent à être les plus grands régimes privés sur le plan du nombre d'adhérents et du montant de l'actif. De plus, les frais administratifs du RPC se comparent favorablement à ceux des REER.

Le Tableau 3 présente les dépenses administratives du RPC pour les trois dernières années.

TABLEAU 3 – FRAIS D'ADMINISTRATION DU RPC DE 2000-2001 À 2002-2003

Ministère/Organisme	Dépenses (en milliers de dollars)		
	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Développement des ressources humaines Canada	242 562	279 156	328 268
Agence des douanes et du revenu du Canada	77 746	77 618	80 229
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	12 810	12 440	12 823
Bureau du surintendant des institutions financières	1 102	1 061*	993*
Finances Canada	395	492	495
Total	334 615	370 767	422 808

* Ces montants représentent les dépenses imputables à chaque exercice financier.

LE PROCESSUS D'APPEL

Il existe trois situations où une demande de prestations du RPC fait l'objet d'un examen (tel qu'il est montré à la page 20). La plupart des appels reçus concernent une demande de prestations d'invalidité.

Le premier niveau d'appel comprend une demande à la ministre de DRHC en vue d'un réexamen (ou examen administratif) d'une décision concernant une prestation ou un partage des crédits de pension. Le nombre de demandes de réexamen de cas d'invalidité a légèrement diminué, passant de 12 649 en 2000-2001 à 12 092 en 2001-2002, mais a augmenté légèrement en 2002-2003, passant à 12 461. Le nombre de prestations versées après réexamen est demeuré relativement le même de 2001-2002 à 2002-2003, en passant de 28 p. 100 à 27 p. 100.

Une personne qui n'est pas satisfaite de la décision rendue au niveau du réexamen ministériel peut en appeler à un tribunal de révision. Un tribunal de révision est un organisme indépendant et impartial composé de trois personnes choisies par le

Commissaire des tribunaux de révision à partir d'un groupe d'experts d'environ 300 membres à temps partiel qui sont nommés par décret. Les tribunaux de révision ont entendu 5 182 appels au cours de 2002-2003. Le taux d'octroi des tribunaux de révision était de 48 p. 100 en 2002-2003.

La dernière possibilité d'appel est la Commission d'appel des pensions (CAP) – un tribunal travaillant sans lien de dépendance avec DRHC. Les membres de la Commission sont des juges ou d'anciens juges de la cour fédérale ou de la cour supérieure d'une province. Les audiences ne sont pas automatiques à ce niveau; les demandeurs ou la ministre de DRHC doivent demander « l'autorisation d'en appeler ». Parmi les 1 219 demandes d'autorisation d'appel reçues en 2002-2003, environ 95 p. 100 concernaient des prestations d'invalidité du RPC. En 2002-2003, environ 62 p. 100 des demandes reçues par la CAP ont été accordées.

DRHC continue de travailler avec le Bureau du Commissaire des tribunaux de révision et la Commission d'appel des pensions afin d'améliorer la coordination et les délais de réponse et de déterminer les possibilités de résoudre les appels aussitôt que possible.

LE PROCESSUS D'APPEL

DÉCISION INITIALE

▼

Développement des ressources humaines Canada (DRHC) prend une décision au sujet de l'admissibilité aux prestations du RPC.

▼

Si le client n'est pas satisfait de la décision, il peut présenter une demande de réexamen à la ministre du Développement des ressources humaines.

PREMIER NIVEAU D'EXAMEN Examen du dossier du client et prise de décision par DRHC

▼

Si le client n'est pas satisfait de la décision, il a 90 jours pour en appeler auprès du Bureau du Commissaire des tribunaux de révision.

DEUXIÈME NIVEAU D'EXAMEN Appel au Bureau du Commissaire des tribunaux de révision

▼

Le cas est entendu et une décision est prise.

▼

Si le client ou DRHC n'est pas satisfait de la décision, une demande « d'autorisation d'appel » peut être présentée à la Commission d'appel des pensions.

TROISIÈME NIVEAU D'EXAMEN Appel à la Commission d'appel des pensions

▼

Si l'appel est accordé, le cas est entendu et une décision est prise.

▼

La décision de la Commission d'appel des pensions est finale et soumise à un contrôle judiciaire par la Cour fédérale du Canada.



Regard vers l'avenir

Quelque 300 000 nouvelles demandes de prestations du RPC sont reçues chaque année et on s'attend à une augmentation significative à mesure que notre population vieillit. Le défi sera d'améliorer la prestation de services pour garantir le maintien de l'exactitude et de la rapidité d'exécution de services axés sur la clientèle pour la population canadienne. Des initiatives à long terme visant à atteindre ce défi sont actuellement en cours.

RPC EN DIRECT

Le RPC en direct aidera à répondre aux objectifs de l'initiative Gouvernement en direct (GED) du gouvernement fédéral (l'engagement de fournir à la population canadienne un accès électronique complet aux principaux renseignements et services fédéraux d'ici 2005). Les initiatives du RPC en direct comprennent la mise en œuvre d'un système accessible sur le Web qui permet un plus large éventail de demandes de renseignements et d'opérations en ligne pour la clientèle. Six groupes clients – personnes âgées, personnes handicapées, survivants, migrants, pensionnés à faible revenu, et cotisants – constitueront le point de mire pour la modernisation de la prestation de nos services au cours de la décennie. Dans ce contexte, l'importance de renforcer notre cadre technologique est claire, surtout parce que les aînés constituent le groupe d'utilisateurs d'Internet qui croît le plus rapidement.

DRHC a déterminé qu'il était prioritaire de mettre à jour les systèmes de soutien qui aident à verser les prestations. Selon l'évolution au cours des quatre prochaines années, les systèmes appuieront de meilleures décisions en améliorant l'information disponible pour les gestionnaires, la clientèle et le personnel au moyen d'une infrastructure technologique plus à jour et plus rapide. Les améliorations aideront à réduire davantage la paperasserie et la complexité du processus de demande.

Mettre le RPC en ligne est un projet pluriannuel conçu pour fournir à la population canadienne un accès en direct à l'information, aux données et aux services essentiels à la stabilité du revenu et à la planification de la retraite. Un examen détaillé des lois, des règlements, des politiques et des procédures posera les jalons pour une approche novatrice et de pointe à la prestation de services en direct.

SERVICES EN DIRECT

Au cours des deux prochaines années, DRHC offrira en direct plusieurs options en matière d'accès à l'information et de services essentiels à la retraite et à la sécurité du revenu. Parmi ces services, on trouve notamment :

Options libre-service sur Internet

En 2004, les clients du RPC auront accès en ligne à leurs renseignements personnels. Ils seront en mesure d'afficher et de mettre à jour en direct les renseignements concernant leur adresse et le dépôt direct. L'amélioration de ces capacités se poursuivra, permettant d'examiner et de mettre à jour une plus grande quantité d'information dans les années à venir.

État de compte du cotisant au RPC simplifié et automatisé

Les cotisants au RPC peuvent maintenant soumettre une demande en direct afin de recevoir une copie de leur État de compte du cotisant par courrier. En 2004, ils seront en mesure de le visionner en direct.

Feuillets de renseignements fiscaux en direct

Au début de 2004, les clients du RPC pourront visionner leurs feuillets T4 du RPC en direct, en commençant par ceux de l'année d'imposition 2003.

SIMPLIFIER LE PROCESSUS DE DEMANDE

La simplification du processus de demande de la pension de retraite du RPC fait partie de l'initiative sur la modernisation des services dispensés à la population canadienne. L'objectif est de faciliter le processus de demande pour les clients grâce à la prestation de services rationalisés, plus efficaces et axés sur la clientèle.

Un processus plus simple de demande de la pension de retraite du RPC représente la première étape menant à établir un système de service moderne basé sur les besoins et attentes de la population canadienne. Cette initiative permettra de réduire la nécessité de joindre des documents et des renseignements complexes aux demandes. À cet effet, des services qui permettront à la clientèle de présenter en ligne des demandes de prestations sont mis en oeuvre.

Depuis juillet 2003, les clients peuvent remplir en direct une demande simplifiée de pension du RPC. À l'heure actuelle, ils doivent imprimer, signer et envoyer par la poste ce formulaire à DRHC, avec un acte de naissance. Nous essaierons de prendre des mesures afin que les clients n'aient pas à fournir des documents tels les actes de naissance.

JOINDRE TOUS LES CANADIENS

Présentement, les programmes de DRHC aident des millions de Canadiens chaque jour. Le principal objectif du Ministère est de veiller à ce que chaque personne reçoive les prestations auxquelles elle a droit dans le cadre de ses programmes.

Le taux de revenu faible chez les personnes âgées canadiennes a connu une diminution importante au cours des récentes décennies. Ceci est dû en grande partie à l'existence de pensions gouvernementales telles que le RPC.

Au cours des dernières années, DRHC s'est efforcé d'expliquer aux Canadiens ce qu'ils peuvent attendre de leurs pensions gouvernementales et comment se préparer pour leur retraite. Tout en s'efforçant de communiquer aussi directement que possible, le RPC continuera d'améliorer et de personnaliser ses programmes afin de joindre sa clientèle.

L'Internet offre des possibilités immenses pour joindre la population canadienne. DRHC dirige l'élaboration d'un site Web interministériel nommé Prestations du Canada (www.prestationsducanada.gc.ca). Le mandat de ce site consiste à procurer un accès centralisé aux programmes de prestations à l'échelle du gouvernement.

Le site Prestations du Canada fournit de l'information et énumère des services tels que pensions, assurance-emploi et hébergement. L'information et les services proviennent de ministères des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, ainsi que de sociétés et d'organismes d'État. Ce site Web primé appuie le principe « les citoyens d'abord » – l'information est organisée et mise à la disposition des Canadiens qui en ont besoin.

Depuis sa mise à jour en janvier 2003, le site Prestations du Canada a connu un succès important, recevant en moyenne 48 000 visiteurs par mois. Lancé en novembre 2001 avec de l'information fédérale, le site a été élargi en janvier 2003 afin d'inclure des liens permettant d'obtenir de l'information provinciale et territoriale. Un outil intitulé « Chercheur de prestations » fournit aux citoyens une liste des programmes pertinents à leur situation.

Grâce au site Prestations du Canada et à d'autres moyens de communication, DRHC est en mesure de joindre plus que jamais les membres de la population canadienne. En se basant sur la conviction que les Canadiens méritent une sécurité financière, DRHC s'efforce de les mettre au courant des prestations disponibles et de les aider à obtenir celles auxquelles ils ont droit.



Régime de pensions du Canada

États financiers

de l'exercice terminé le 31 mars 2003



Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

Les états financiers du Régime de pensions du Canada ont été dressés par la direction de Développement des ressources humaines Canada, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

La direction répond de l'intégrité et de l'objectivité des données qui y figurent, y compris les montants devant être nécessairement fondés sur les meilleures estimations et le jugement. L'information financière que renferme le Rapport annuel du Régime de pensions du Canada concorde avec les états financiers.

Pour assurer cette responsabilité, la direction a établi et maintient des registres comptables, des systèmes de contrôle financiers et de gestion, des systèmes d'information et des pratiques de gestion. Ces éléments ont pour but d'établir avec une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, et que les opérations sont conformes au *Régime de pensions du Canada* et à ses règlements, ainsi qu'à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et aux règlements qui en découlent.

La vérificatrice générale du Canada, vérificateur externe du Régime de pensions du Canada, a effectué une vérification indépendante des états financiers. Sa vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada et elle a présenté son rapport à la ministre de Développement des ressources humaines Canada.

La sous-ministre adjointe,
Services financiers et administratifs,

La sous-ministre déléguée,

Janet Milne

Maryantonett Flumian

Le 1^{er} octobre 2003



VERIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA

AUDITOR GENERAL OF CANADA

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

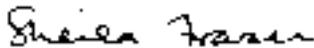
À la ministre de Développement des ressources humaines Canada

J'ai vérifié l'état de l'actif net du Régime de pensions du Canada au 31 mars 2003, les états de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de Développement des ressources humaines Canada. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime de pensions du Canada au 31 mars 2003 ainsi que de l'évolution de son actif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

La vérificatrice générale du Canada,



Sheila Fraser, FCA

Ottawa, Canada
le 1^{er} octobre 2003

État de l'actif net

au 31 mars

	2003	2002
		Redressé (note 4)
		(en millions de dollars)
Actif		
Placements		
Fonds de placement du RPC – au coût (note 5)		
Obligations provinciales et territoriales	23 204	24 890
Obligations du Canada	3 369	3 386
Office d'investissement du RPC – à la juste valeur (note 6)	17 453	14 289
Liquidités		
Dépôt auprès du receveur général du Canada	7 093	6 770
Sommes à recevoir		
Cotisations	1 631	1 378
Intérêt couru	939	1 030
Régime des rentes du Québec	66	25
Prestataires (note 7)	49	43
	53 804	51 811
Passif		
Créditeurs	74	47
Pensions et prestations à payer	55	51
Passif de l'Office d'investissement du RPC, après déduction des autres éléments de l'actif	2	4
	131	102
Actif net	53 673	51 709
Actif net, composé de :		
Fonds de placement du Régime de pensions du Canada	26 573	28 276
Transferts accumulés à l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada	21 690	14 372
Perte nette accumulée provenant de l'exploitation de l'Office d'investissement	(4 239)	(87)
Compte du Régime de pensions du Canada (note 8)	7 093	6 770
Sommes à recevoir par le RPC, après déduction du passif	2 556	2 378
Actif net	53 673	51 709

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé par Développement des ressources humaines Canada :

La sous-ministre adjointe,
Services financiers et administratifs,

Janet Milne

La sous-ministre déléguée,



Maryantonett Flumian

État de l'évolution de l'actif net pour l'exercice terminé le 31 mars

	2003	2002
		Redressé (note 4)
		(en millions de dollars)
Actif net au début de l'exercice	51 709	46 014
Augmentation de l'actif		
Cotisations (note 9)	25 203	22 991
Revenus (pertes) de placement (note 10)	(1 242)	3 565
	23 961	26 556
Diminution de l'actif		
Pensions et prestations		
Retraite	15 071	14 270
Survivant	3 071	2 933
Invalidité	2 779	2 641
Enfant de cotisant invalide	251	242
Décès	234	227
Orphelin	210	205
Trop-payés nets	(41)	(28)
	21 575	20 490
Frais d'administration (note 11)	422	371
	21 997	20 861
Augmentation de l'actif net	1 964	5 695
Actif net à la fin de l'exercice	53 673	51 709

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 mars

	2003	2002
	(en millions de dollars)	
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		
Rentrées de fonds :		
Cotisations	24 950	23 354
Intérêts reçus du Fonds de placement du RPC	2 839	3 166
Intérêts reçus du dépôt auprès du receveur général du Canada	163	202
Recouvrements du Régime des rentes du Québec	192	214
Recouvrements des prestataires	37	32
	28 181	26 968
Sorties de fonds :		
Pensions et prestations	(21 613)	(20 516)
Remboursements au Régime des rentes du Québec	(235)	(217)
Frais d'administration	(395)	(375)
	(22 243)	(21 108)
	5 938	5 860
Flux de trésorerie provenant (utilisés lors) des activités d'investissement		
Transferts à l'Office d'investissement du RPC	(7 318)	(6 826)
Cessions d'obligations – Fonds de placement du RPC	2 383	2 369
Réinvestissements d'obligations – Fonds de placement du RPC	(680)	(1 053)
	(5 615)	(5 510)
Augmentation nette du dépôt auprès du receveur général du Canada	323	350
Dépôt auprès du receveur général du Canada, début de l'exercice	6 770	6 420
Dépôt auprès du receveur général du Canada, fin de l'exercice	7 093	6 770

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes aux états financiers 31 mars 2003

1. DESCRIPTION DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

a) Description du Régime

Le Régime de pensions du Canada (le Régime) est un régime fédéral-provincial créé en vertu d'une loi du Parlement en 1965.

Le Régime a été mis sur pied en 1966. C'est un régime d'assurance sociale obligatoire et contributif, en vigueur partout au Canada, sauf au Québec, qui offre le Régime des rentes du Québec, un régime semblable. Le Régime a pour objectif d'assurer aux travailleurs et aux personnes dont ils ont la charge une protection en cas de perte de revenu causée par la retraite, l'invalidité ou le décès.

Le ministre de Développement des ressources humaines Canada est chargé d'administrer le *Régime de pensions du Canada* (la Loi du RPC), à l'exception de la perception des cotisations, qui relève du ministre du Revenu national. Le ministre des Finances et ses homologues provinciaux sont responsables de l'établissement des taux de cotisation, du niveau des pensions et prestations et de la politique de financement.

Les opérations financières du Régime sont enregistrées dans le Compte du RPC (note 8). Le Fonds de placement du RPC (note 5) détient le portefeuille d'obligations du Régime alors que les sommes investies sur les marchés financiers sont gérées par l'Office d'investissement du RPC (note 6). Les opérations financières du Compte et du Fonds de placement sont régies par la Loi du RPC et ses règlements. Les opérations de l'Office d'investissement sont régies par la *Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada* et ses règlements.

Comme le prévoit la Loi du RPC, les modifications à la loi exigent l'approbation des deux tiers des provinces qui comptent ensemble pour au moins les deux tiers de la population de toutes les provinces qui participent au Régime.

b) Financement

Le RPC est financé par les cotisations et les revenus de placement.

Les employeurs et les employés paient des cotisations égales. Les travailleurs autonomes paient le total de la cotisation combinée.

Initialement, le Régime avait été conçu pour être un régime sans capitalisation, ce qui signifie que les pensions et les prestations devaient être payées à même les cotisations courantes. Avec les modifications apportées à la loi en 1997, le Régime est maintenant financé sur une base dite de « stabilisation » – ce qui signifie que le taux de cotisation combiné a augmenté jusqu'à 9,9 % des gains admissibles en 2003, et devrait se stabiliser par la suite.

- **RAPPORT ANNUEL** du Régime de pensions du Canada

Entre 1966 et 1986, le taux de cotisation combiné employeur-employé est demeuré à 3,6 % des gains admissibles. En 1987, il est passé à 3,8 % et a augmenté annuellement de 0,2 % pour atteindre 5,6 % en 1996. De 1997 jusqu'en 2002, le taux de cotisation combiné a augmenté annuellement pour atteindre 9,9 % en 2003. Les cotisations combinées maximales étaient de 3 604 \$ pour 2003 (2002 – 3 346 \$).

La Loi du RPC stipule qu'un rapport actuariel doit être préparé tous les trois ans aux fins de l'examen de la situation financière du Régime par le ministre des Finances et ses homologues provinciaux. En décembre 2001, l'actuaire en chef du Bureau du surintendant des institutions financières a présenté son 18^e rapport actuariel daté du 31 décembre 2000 au ministre des Finances. Ce rapport a été déposé à la Chambre des communes le 10 décembre 2001. À la lumière de leur examen triennal de 2002, les ministres fédéral et provinciaux des Finances ont conclu que le Régime est en bonne santé financière. De plus, il est prévu que le taux de cotisation combiné employeur-employé (qui s'élève à 9,9 % en 2003) sera suffisant pour assurer la viabilité du Régime dans le contexte du vieillissement de la population. Plusieurs hypothèses telles le taux de rendement à long terme sur les actifs, le taux d'inflation, les taux de mortalité, les taux d'augmentation des salaires et avantages sociaux, entre autres, sont utilisées dans le 18^e rapport actuariel du RPC. Ces hypothèses représentent les meilleures estimations des événements économiques et démographiques futurs. Le prochain rapport actuariel en date du 31 décembre 2003 devrait être terminé d'ici décembre 2004.

c) Actif net du Régime

L'actif net du Régime est constitué du dépôt auprès du receveur général du Canada, des placements à court terme, des obligations à long terme détenues par le Fonds de placement du RPC et de l'actif net de l'Office d'investissement du RPC. L'actif net représente les fonds accumulés pour le paiement des pensions, des prestations et des frais d'administration. Cette somme ne couvre pas la valeur actuarielle des pensions et des prestations constituées. Au 31 mars 2003, l'actif net du Régime s'élève à 53,7 milliards de dollars (2002 – 51,7 milliards). Cette somme correspond à 2,5 fois le total des pensions et des prestations de l'exercice 2002-2003.

d) Pensions et prestations

Pensions de retraite – La pension de retraite est payable à tous les cotisants de 60 ans ou plus, sous réserve des dispositions de la Loi. Le montant mensuel est égal à 25 % de la moyenne mensuelle des gains admissibles durant la période cotisable. Il est rajusté à la baisse ou à la hausse selon que la personne demande sa pension avant ou après l'âge de 65 ans. Cet ajustement ne peut excéder 30 %. Le montant mensuel maximum pour une nouvelle pension payable à compter de 65 ans est de 801,25 \$ en 2003 (2002 – 788,75 \$).

Prestations d'invalidité – La prestation d'invalidité est payable à tout cotisant qui est invalide, sous réserve des dispositions de la Loi. La prestation d'invalidité est composée d'une partie fixe et d'une partie variable égale à 75 % de la pension de retraite acquise. Le montant mensuel maximum pour une nouvelle prestation est de 971,26 \$ en 2003 (2002 – 956,05 \$).



Prestations de survivant – La prestation de survivant est payable à l'époux ou au conjoint de fait (le bénéficiaire) d'un cotisant décédé, sous réserve des dispositions de la Loi. Pour le bénéficiaire de moins de 65 ans, la prestation est composée d'une partie fixe et d'une partie variable égale à 37,5 % de la pension de retraite acquise par le cotisant décédé. Un bénéficiaire âgé de 35 à 45 ans, qui n'est pas invalide ou qui n'a pas d'enfant à charge, reçoit une prestation réduite. Pour le bénéficiaire de 65 ans ou plus, la prestation est égale à 60 % de la pension de retraite acquise par le cotisant décédé. Le montant mensuel maximum pour une nouvelle prestation payable à un bénéficiaire est de 480,75 \$ en 2003 (2002 – 473,25 \$).

Prestations d'orphelin et d'enfant de cotisant invalide – Sous réserve des dispositions de la Loi, chaque enfant d'un cotisant qui reçoit une prestation d'invalidité ou d'un cotisant décédé a droit à une prestation s'il a moins de 18 ans ou s'il est âgé de 18 à 25 ans et fréquente à plein temps un établissement d'enseignement. La prestation mensuelle à taux fixe est de 186,71 \$ en 2003 (2002 – 183,77 \$).

Prestations de décès – Sous réserve des dispositions de la Loi, la prestation de décès est un paiement unique fait à la succession d'un cotisant ou pour son compte. La prestation est égale au moindre de 10 % du maximum des gains admissibles de l'année du décès ou de six fois la pension de retraite mensuelle acquise par le cotisant décédé. En 2003, le maximum permis est de 2 500 \$ (2002 – 2 500 \$).

Indexation des pensions et des prestations – Les pensions et les prestations sont indexées annuellement en vertu de la Loi, en fonction de l'indice des prix à la consommation au Canada. Le taux d'indexation pour 2003 est de 1,6 % (2002 – 3,0 %).

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

a) **Présentation**

Les états financiers présentent la situation financière, l'évolution de l'actif net et les flux de trésorerie du Régime de pensions du Canada. Ils comprennent la situation financière de l'Office d'investissement du RPC et les résultats de ses activités. Ces états financiers sont préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada et sont conformes à la présentation et aux exigences comptables de la Loi du RPC.

Ces états financiers ne présentent pas d'information sur les obligations futures du Régime, établies sur une base actuarielle, puisque la Loi du RPC n'exige pas que les pensions et les prestations soient capitalisées.

Le Régime est contrôlé conjointement par le gouvernement du Canada et les provinces participantes. À ce titre, il est exclu du périmètre comptable du gouvernement du Canada, et ses opérations ne sont pas consolidées avec celles du gouvernement.

**b) Évaluation des placements**

Les obligations sont présentées au coût, ce qui correspond à la valeur nominale à la date de l'achat. Cette convention comptable a été choisie en tenant compte du caractère non négociable et non transférable des obligations et en considérant la possibilité que les obligations provinciales et territoriales puissent être rachetées dans un avenir prévisible. Les obligations provinciales et territoriales sont rachetables au gré de l'émetteur avant l'échéance, à une valeur équivalente à celle du marché. Lorsque le ministre fédéral des Finances estime qu'il est nécessaire de racheter les obligations pour payer les pensions, les prestations et les frais d'administration, les obligations sont alors rachetées à la valeur nominale.

Les placements de l'Office d'investissement du RPC sont présentés à la juste valeur. La juste valeur est le montant de la contrepartie dont conviendraient des parties consentantes et averties, agissant de leur plein gré dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance. Le cours des actions cotées en bourse et la valeur des parts dans des caisses en gestion commune et des fonds communs de placement représentent la juste valeur des placements. La valeur des parts reflète le cours des titres sous-jacents.

La juste valeur des placements en actions de sociétés fermées, qui ne sont pas cotés en bourse, est établie annuellement, après la première année où ces biens sont détenus, d'après leur valeur comptable et les autres renseignements pertinents communiqués par les gestionnaires externes des sociétés en commandite où sont effectués les placements. Les valeurs comptables sont établies par les gestionnaires externes à l'aide de méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur de placement.

La juste valeur des placements dans des biens immobiliers productifs sur les marchés privés est établie annuellement, après la première année où ces biens sont détenus, à l'aide des méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur immobilier, telles que celles fondées sur la valeur actualisée des flux de trésorerie et les opérations d'achat et de vente comparables.

La juste valeur des dérivés négociés hors bourse, tels que les swaps, est fondée sur la valeur actualisée des flux de trésorerie et les cours des actifs sous-jacents aux caractéristiques semblables.

Les titres du marché monétaire sont comptabilisés au coût, qui, avec les intérêts créditeurs accumulés, correspond approximativement à la juste valeur.

- c) Les cotisations** au Régime comprennent les cotisations au RPC pour les revenus cotisables gagnés et encaissées par l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) pour l'exercice, y compris les sommes à recevoir à la fin de l'exercice. Les cotisations encaissées par l'ADRC sont évaluées à partir de montants provenant des déclarations traitées par l'ADRC ainsi que d'estimations non encore calculées, établies selon l'argent reçu. Ces cotisations demeurent sujettes à examen et à rectification. Les corrections, le cas échéant, sont inscrites comme cotisations dans l'exercice au cours duquel elles sont connues.

d) Constatation du revenu de placement

Les intérêts sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

Le bénéfice net provenant de l'exploitation de l'Office d'investissement du RPC correspond au revenu de placement de l'Office d'investissement, déduction faite des frais de placement et des dépenses d'administration. Le revenu de placement est inscrit selon la méthode de la comptabilité d'exercice et représente les gains et les pertes réalisés à la cession et au transfert de placements, les gains et les pertes non réalisés sur les placements détenus à la fin de l'exercice, le revenu de dividendes (constaté à la date ex-dividende), les intérêts créditeurs et les distributions de fonds communs de placement et de caisses en gestion commune ainsi que le revenu d'exploitation provenant des placements immobiliers sur les marchés privés.

Les gains et les pertes réalisés sur les placements vendus au cours de l'exercice représentent l'écart entre le produit de la vente et le coût des placements, déduction faite des frais de cession. Les gains et les pertes non réalisés représentent la variation, d'un exercice à l'autre, de l'écart entre la juste valeur et le coût des placements.

e) Conversion des devises

Les opérations libellées en devises sont comptabilisées aux taux de change en vigueur à la date d'opération. Les placements libellés en devises et détenus à la fin de l'exercice sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les gains et les pertes réalisés et non réalisés en découlant sont inclus dans le revenu de placement

f) Les pensions et les prestations sont comptabilisées lorsqu'elles sont dues.

g) Les trop-payés nets représentent les trop-payés de pensions et de prestations établis durant l'exercice, déduction faite des remises de dette accordées.

h) Les frais d'administration sont comptabilisés dans l'exercice auquel ils se rapportent.

i) L'incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada requiert que la direction pose certaines hypothèses et fasse certaines estimations qui affectent les montants d'actifs et de passifs déclarés en date des états financiers ainsi que les revenus et dépenses constatés durant l'exercice. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les principaux éléments susceptibles de faire l'objet d'estimations sont les cotisations, les frais d'administration, la provision pour créances douteuses et la juste valeur des obligations détenues par le Fonds de placement du RPC.

3. CHANGEMENT DE MÉTHODE COMPTABLE

Au cours de l'exercice, le RPC a adopté les principes comptables généralement reconnus du Canada comme méthode de présentation pour ses états financiers. Ce changement a entraîné l'ajout d'un état des flux de trésorerie au jeu d'états financiers existants.

4. MODIFICATION DE CONVENTION COMPTABLE

La méthodologie utilisée pour déterminer les revenus de cotisations a été modifiée au cours de l'exercice; ceci a été fait afin de refléter la nouvelle méthodologie basée sur les évaluations développée le gouvernement du Canada pour chiffrer les revenus fiscaux et les cotisations au RPC et à l'assurance-emploi. La nouvelle méthodologie est décrite en plus de détails à la note 9.

Auparavant, les cotisations étaient évaluées selon une méthodologie développée par le ministère de Finances. Cette méthodologie était basée sur des facteurs économiques et statistiques dont la croissance du nombre de contribuables et les gains cotisables moyens.

Cette modification de convention comptable a été appliquée rétroactivement. Par conséquent, les états financiers de 2001-2002 ont été redressés. L'impact du changement sur les cotisations des exercices courant et précédent est présenté dans le tableau suivant :

Exercice au et terminé le 31 mars	2003	2002
	(en millions de dollars)	
	Augmentation (diminution)	
État de l'évolution de l'actif net		
Cotisations	160	(542)
Actif net	160	(542)
Actif net, début de l'exercice	(216)	326
Actif net, fin de l'exercice	(56)	(216)
État de l'actif net		
Cotisations à recevoir	(56)	(216)

5. PLACEMENTS DÉTENUS PAR LE FONDS DE PLACEMENT DU RPC

Le Fonds de placement du Régime de pensions du Canada a été établi dans les comptes du Canada en vertu de la Loi du RPC pour enregistrer les placements du Régime dans des titres des provinces, des territoires et du Canada. Le portefeuille d'obligations du Fonds de placement du RPC est administré par le ministère fédéral des Finances.

Jusqu'à la fin de 1997, l'excédent des liquidités nécessaires aux opérations courantes du Régime pour les trois mois à venir était placé dans des titres des gouvernements fédéral, territoriaux et provinciaux. Il s'agissait d'obligations non négociables assorties d'une échéance maximale de 20 ans, fixée par le ministre des Finances, sur recommandation de l'actuaire en chef du Bureau du surintendant des institutions financières. Le taux d'intérêt des obligations était déterminé par le ministre des Finances, en fonction du rendement moyen à l'échéance de toutes les obligations en circulation du gouvernement du Canada dont l'échéance est de 20 ans ou plus. À l'échéance des obligations, les fonds non requis pour le paiement des pensions et des prestations étaient réinvestis dans de nouvelles obligations.

À compter de 1998, le produit d'une obligation provinciale ou territoriale arrivant à échéance peut être réinvesti dans une nouvelle obligation une seule fois, pour une période de 20 ans, si d'une part, l'émetteur en fait la demande et, d'autre part, le solde d'exploitation est suffisant pour payer les pensions et les prestations courantes. Les fonds excédentaires non réinvestis sont transférés à l'Office d'investissement du RPC.

Les nouvelles obligations demeurent non négociables et elles sont assorties d'un taux d'intérêt fixé par le ministre des Finances. Le taux d'intérêt correspond essentiellement au taux que paierait la province si elle empruntait le même montant, en émettant une obligation de même durée sur les marchés financiers. L'intérêt gagné sur les placements est versé à chaque semestre au Compte du RPC.

Au cours de l'exercice, toutes les obligations ont été encaissées à l'échéance, à leur valeur nominale. Les obligations sont rachetables en tout ou en partie avant l'échéance. Depuis le 31 janvier 2001, les provinces et territoires peuvent racheter avant l'échéance leurs obligations détenues par le Fonds de placement du RPC. Les obligations sont alors rachetées à une valeur équivalente à celle du marché. Les obligations peuvent également être rachetées lorsque le ministre fédéral des Finances estime ce rachat nécessaire pour payer les pensions, les prestations et les frais d'administration du Régime. Les obligations sont alors rachetées à leur valeur nominale. Aucune obligation n'a été rachetée avant l'échéance au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2003.

Au 31 mars 2003, le solde du Fonds de placement était de 26,6 milliards de dollars, au coût (2002 – 28,3 milliards). La juste valeur du solde du Fonds de placement, y compris l'intérêt couru, est estimée à 32,6 milliards de dollars (2002 – 34,3 milliards). Cette estimation est obtenue en actualisant les flux de trésorerie des obligations aux taux courants de placements comparables à la fin de l'exercice.

Le tableau suivant fournit de l'information sur les cessions, les réinvestissements et le solde du Fonds de placement.

Obligations, au coût

	(en millions de dollars)			
	31 mars 2002	Cessions	Réinvestissements	31 mars 2003
Terre-Neuve	633	52	52	633
Île-du-Prince-Édouard	140	11	11	140
Nouvelle-Écosse	1 173	94	–	1 079
Nouveau-Brunswick	834	73	73	834
Québec	96	5	5	96
Ontario	11 944	1 236	38	10 746
Manitoba	1 260	132	–	1 128
Saskatchewan	1 219	110	42	1 151
Alberta	3 560	275	100	3 385
Colombie-Britannique	4 027	378	359	4 008
Territoire du Yukon	4	–	–	4
	24 890	2 366	680	23 204
Canada	3 386	17	–	3 369
	28 276	2 383	680	26 573

Le tableau suivant présente le classement des obligations selon leur échéance et le taux de rendement moyen pondéré du portefeuille actuel d'obligations.

	2003 (en millions de dollars)		2002	
	Placements au coût	Rendement moyen	Placements au coût	Rendement moyen
Titres échéant :				
Dans moins de 1 an	2 499	11,77 %	2 383	14,80 %
De 1 à 5 ans	9 700	10,99 %	10 020	11,46 %
Plus de 5 ans	14 374	8,90 %	15 873	9,13 %
Total des titres	26 573		28 276	
Rendement moyen pondéré des titres		9,93 %		10,43 %

6. PLACEMENTS DÉTENUS PAR L'OFFICE D'INVESTISSEMENT DU RPC

L'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada a été créé en vertu d'une loi du Parlement en 1997. La *Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada* est entrée en vigueur le 1^{er} avril 1998. L'Office a pour mandat d'investir les fonds transférés par le compte du RPC dans un portefeuille diversifié de titres. L'Office est conçu pour fonctionner de façon indépendante du gouvernement. L'Office doit rendre des comptes au public, au Parlement (par l'entremise du ministre fédéral des Finances) et aux provinces au moyen de rapports réguliers sur ses activités et les résultats obtenus.

Le tableau suivant fournit de l'information sur les placements de l'Office au 31 mars.

	2003	2002
	(en millions de dollars)	
Actions canadiennes, à la juste valeur		
Placements sur les marchés publics	11 051	9 825
Placements sur les marchés privés	261	144
	11 312	9 969
Actions étrangères, à la juste valeur		
Placements sur les marchés publics	4 245	3 832
Placements sur les marchés privés	1 265	316
	5 510	4 148
Total des actions (Coût 2003 – 20 336 \$; 2002 – 14 546 \$)	16 822	14 117
Placements à rendement réel		
Placements immobiliers sur les marchés publics	219	145
Placements immobiliers sur les marchés privés	246	–
Total des placements à rendement réel (Coût 2003 – 645 \$; 2002 – 145 \$)	465	145
Titres du marché monétaire (Coût 2003 – 575 \$; 2002 – 27 \$)	575	27
Sommes à recevoir sur les placements (Coût 2003 – 41 \$; 2002 – aucun)	41	–
Passifs liés aux placements (Coût 2003 – 452 \$; 2002 – aucun)	(450)	–
Total des placements nets	17 453	14 289



◦ **RAPPORT ANNUEL** du Régime de pensions du Canada

L'Office a établi des politiques de placement qui décrivent comment l'actif doit être investi. Pour déterminer la composition de l'actif, l'Office tient compte de certains actifs du RPC qui ne sont pas détenus par l'Office.

Conformément à sa politique de placement, une part d'au moins 70 % de la valeur comptable du portfolio de l'Office d'investissement du RPC est affectée à des placements canadiens et le reste, à des placements étrangers.

Les placements de l'Office sont principalement composés d'actions. Au cours de l'exercice, l'Office a vendu des parts de fonds indiciels qu'il détenait dans des caisses en gestion commune et des fonds communs de placement et a acheté les titres individuels sous-jacents. De plus, l'Office investit actuellement dans l'immobilier par l'intermédiaire d'actions de sociétés cotées en bourse et de placements immobiliers privés. Ces derniers sont détenus par une filiale et sont gérés pour le compte de l'Office par des conseillers et des gestionnaires externes, dans le cadre d'arrangements de copropriété.

L'Office limite le risque de crédit en traitant avec des contreparties qui ont une notation minimale de A ou R-1 (à court terme), attribuée par une agence de cotation des titres reconnue, le cas échéant, ou déterminée par un processus interne d'évaluation du crédit. L'exposition au risque de crédit est limitée à des montants maximaux approuvés par le Conseil d'administration.

L'Office est exposé au risque de change puisqu'il détient des placements étrangers et qu'il a des sommes à recevoir sur des placements étrangers. Les placements ne sont pas couverts contre les fluctuations des taux de change.

L'Office est exempté de l'impôt prévu à la partie I en vertu de l'alinéa 149(1)d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) puisque toutes les actions de l'Office appartiennent à sa Majesté du chef du Canada. Les filiales de l'Office sont exemptées de l'impôt prévu à la partie I en vertu de l'alinéa 149(1)d.2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) puisque toutes les actions de ces filiales appartiennent à une société dont les actions appartiennent à sa Majesté du chef du Canada.

Les états financiers vérifiés de l'Office d'investissement du RPC pour l'exercice terminé le 31 mars 2003 sont disponibles au public. Ils fournissent des détails sur la politique de placement de l'Office, ses placements et le rendement de son portefeuille.



7. SOMMES À RECEVOIR DES PRESTATAIRES

	2003	2002
	(en millions de dollars)	
Solde des trop-payés de pensions et de prestations	77	73
Provision pour créances douteuses	(28)	(30)
	49	43

Développement des ressources humaines Canada met en oeuvre des procédés qui lui permettent de détecter des trop-payés. Pendant l'exercice, les trop-payés établis atteignaient 45 millions de dollars (2002 – 38 millions) et les remises de dette s'élevaient à 4 millions de dollars (2002 – 10 millions); les recouvrements ont atteint 37 millions de dollars (2002 – 32 millions).

8. COMPTE DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Le Compte du RPC a été établi dans les comptes du Canada en vertu de la Loi du RPC pour enregistrer les cotisations, les intérêts, les pensions, les prestations et les frais d'administration du régime. Le Compte enregistre également les sommes transférées ou reçues du Fonds de placement du RPC et de l'Office d'investissement du RPC.

Le solde du Compte du RPC est composé du dépôt auprès du receveur général du Canada et de placements à court terme, s'il y a lieu. Au 31 mars, le dépôt auprès du receveur général s'élevait à 7 093 millions de dollars (2002 – 6 770 millions).

9. COTISATIONS

Tel qu'indiqué dans la note 4, les cotisations de l'exercice sont évaluées par l'Agence de douanes et du revenu du Canada (ADRC). Le revenu de cotisations est fondé sur des montants évalués et réévalués par l'ADRC au moment de la préparation des états financiers et sur une estimation du montant de cotisations du RPC selon les encaissements reçus sur les cotisations qui n'ont pas encore été évaluées ni réévaluées durant cette période.

Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les montants réels de cotisations pour les années civiles 2002 et 2003 ne seront connus que lorsque l'ADRC aura traité toutes les déclarations des employeurs et des travailleurs autonomes relatives aux cotisations de ces années. Un ajustement pour la variation entre les cotisations réelles et estimées sera inscrit aux comptes de l'exercice au cours duquel cet ajustement sera connu.

10. REVENUS (PERTES) DE PLACEMENT

	2003	2002
	(en millions de dollars)	
Intérêts sur les obligations détenues par le Fonds de placement du RPC	2 741	3 071
Intérêts sur le dépôt auprès du receveur général du Canada, à un taux d'intérêt moyen pondéré annuel de 2,64 % (2002 – 3,09 %)	169	189
Bénéfice net (perte nette) provenant de l'exploitation de l'Office d'investissement :		
Gains (pertes) non réalisé(e)s, au net	(3 264)	459
Distribution de gains en capital et de dividendes provenant de fonds	361	213
Pertes réalisées, au net	(1 533)	(378)
Revenu de dividendes	288	12
Autres revenus de placement	9	10
Frais de placement et dépenses d'administration	(13)	(11)
	(4 152)	305
	(1 242)	3 565

11. FRAIS D'ADMINISTRATION

	2003	2002
	(en millions de dollars)	
Administration des pensions et des prestations, locaux et services ministériels (Développement des ressources humaines Canada)	328	279
Perception des cotisations (Agence des douanes et du revenu du Canada)	80	78
Émission de chèques et services informatiques (Travaux publics et Services gouvernementaux Canada)	13	13
Services actuariels (Bureau du surintendant des institutions financières)	1	1
	422	371

Les frais d'administration du RPC représentent le coût des services rendus par des ministères fédéraux et une agence. Ces coûts estimés sont basés sur des allocations de coûts et sont imputés au RPC en vertu de protocoles d'entente.

12. ÉVENTUALITÉS

Au 31 mars 2003, il existait 5 140 (8 185 en 2002) appels concernant le paiement de pensions et de prestations du Régime de pensions du Canada. Le montant de réclamations pour ces appels pourrait atteindre un maximum estimé à 22 millions de dollars (35 millions en 2002).

Toute adjudication effectuée en faveur du bénéficiaire sera comptabilisée comme dépense dans l'exercice au cours duquel le montant est dû.

13. MODIFICATION LÉGISLATIVE

Le Parlement a adopté, le 3 avril 2003, une loi modifiant le *Régime de pensions du Canada* et la *Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada*. Cette loi modificative doit à présent recevoir l'approbation des provinces. Ses dispositions prévoient le transfert des actifs du RPC qui sont actuellement gérés par le gouvernement fédéral à l'Office d'investissement du RPC. Les actifs visés par cette modification sont les obligations détenues par le Fonds de placement du RPC et le dépôt auprès du receveur général du Canada. Si les provinces approuvent cette modification législative, ces actifs seront transférés à l'Office sur une période de trois ans.

14. CHIFFRES CORRESPONDANTS

Certains chiffres correspondants ont été reclassés pour que leur présentation se conforme à celle de l'exercice courant.



RAPPORT ANNUEL DU
Régime de pensions du Canada ○

2002-2003